

LA CARTE DE MOBILITE INCLUSION (CMI)

La carte de mobilité inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

La CMI permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports et la fiscalité.

Cette carte comporte une ou plusieurs mentions en fonction de vos besoins et de votre situation.

Elle a la taille d'une carte de crédit.

- **La CMI Mention "Invalidité"**

Elle vous est attribuée si vous :

- **avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %,**
- **ou êtes invalide de 3e catégorie,**
- **ou êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie).**

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Ce droit de priorité concerne aussi la personne qui vous accompagne dans vos déplacements.

La CMI permet également de bénéficier, notamment :

- des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- **de divers avantages fiscaux**, pour vous-même (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou vos proches (par exemple, vous êtes considéré comme étant à charge du contribuable qui vous accueille sous son toit),
- de différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

La mention invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention :

- besoin d'accompagnement s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements,
 - ou besoin d'accompagnement cécité si votre vision centrale est inférieure à 1/20e de la normale.
- **La CMI Mention "priorité pour personnes handicapées"**

Elle vous est attribuée si vous êtes **atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.**

Cette mention permet d'obtenir **une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun**, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les

établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

- **La CMI Mention "stationnement pour personnes handicapées"**

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied,
- ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements,
- ou classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'APA).

Cette mention permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

La CMI portant la mention invalidité et stationnement est accordée définitivement si vous bénéficiez de l'Apa et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR.

La CMI comportant la mention stationnement pour personnes handicapées doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise. Elle doit être retirée dès lors que vous n'utilisez plus votre véhicule.

- **Durée de validité de la CMI**

La CMI peut être accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans ou à titre définitif selon votre situation.

Les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

Si vous êtes titulaire à titre définitif de l'une de ces anciennes cartes, ces cartes demeurent également valables jusqu'au 31 décembre 2026. Vous pourrez demander la CMI auprès de la MDPH, ou le cas échéant, auprès du conseil départemental. Cette substitution sera de droit (automatique).

À noter :

- si votre CMI comprend, en plus du stationnement, la mention priorité ou invalidité, 2 cartes vous seront délivrées : l'une à apposer sur votre voiture (CMI stationnement) et l'autre à conserver (CMI invalidité ou priorité).
- En cas de perte ou de vol de votre ancienne carte avant sa date d'expiration, vous devez demander une nouvelle carte de format CMI à la MDPH ou au conseil départemental. Son attribution est de droit.

COMMENT L'OBTENIR ?



DEMANDE DE DOSSIER

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la mairie du domicile, ou à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** du département de résidence
- Ou à un service social (sécurité sociale, hôpital, département...)
- Ou téléchargement des imprimés sur un site internet :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ① Faire remplir le certificat médical par le médecin traitant ou le neurologue,
- ② Remplir l'imprimé administratif, la déclaration de ressources signée par le demandeur ou son représentant légal (désigné par le juge des tutelles),
- ③ Joindre les justificatifs demandés :
 - Une attestation de domicile,
 - La photocopie recto - verso de la CNI ou d'un titre de séjour,
 - Deux photos d'identité,
 -
- ④ Joindre une photo en plus si demande de CMI mention stationnement.

ENVOI DU DOSSIER :

Auprès de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH



La circulaire DGS/DHOS/DGAS/DSS n° 2001-139 du 14 mars 2001 relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles rappelle les procédures d'urgence du traitement des dossiers MDPH